

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 20 novembre 2023

Délibération n° CP-2023-2870

Commission pour avis : **proximité, environnement et agriculture**

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Ruisseau des Échets - Convention d'offre de concours pour la réalisation d'un diagnostic structurel de l'ovoïde des Échets entre la Métropole de Lyon et le syndicat du ruisseau des Échets et du ravin des Profondières**

Service : **Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau**

Rapporteur : Madame Anne Groperrin

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 3 novembre 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Fatiha Benahmed

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier, M. Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendaël, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Cochet (pouvoir à Mme Nachury), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon).

Commission permanente du 20 novembre 2023**Délibération n° CP-2023-2870**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Ruisseau des Échets - Convention d'offre de concours pour la réalisation d'un diagnostic structurel de l'ovoïde des Échets entre la Métropole de Lyon et le syndicat du ruisseau des Échets et du ravin des Profondières

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

La Commission permanente,

Vu le rapport du 31 octobre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Le ruisseau des Échets s'écoule sur un linéaire d'environ 14,8 km depuis le plateau des Échets dans l'Ain jusqu'à sa confluence avec la Saône à Rochetaillée-sur-Saône. De 1968 à 1971, il a été busé dans un ovoïde de 2 mètres de haut sur 1,2 mètres de large, sur une longueur de 2 916 mètres, à partir de l'exutoire du marais des Échets. L'ovoïde est implanté en partie sous chemin, sous chaussée, sous terrain agricole et en grande partie dans un fossé (ravin des Profondières) qui traverse le bourg des Échets.

Le syndicat du ruisseau des Échets et du ravin des Profondières est un syndicat mixte exerçant la compétence gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) présent sur la partie amont du bassin versant du ruisseau des Échets. La Métropole a la compétence GEMAPI sur la partie aval de ce bassin. En 2021, le syndicat a engagé une étude pour la mise en place de la gouvernance GEMAPI sur l'ensemble du bassin versant des Échets.

La Métropole a intérêt à la réalisation de l'étude sur la gouvernance ainsi que toutes les études qui en découlent. À cet égard, elle est représentée par deux élus métropolitains au comité de pilotage et par ses services techniques aux comités techniques et ateliers. Pour éclairer la décision des différentes collectivités sur la gouvernance, un programme pluriannuel d'investissement est proposé. Afin d'en affiner les montants, le syndicat et la Métropole ont besoin de connaître l'état actuel de l'ovoïde afin d'estimer les éventuels travaux à réaliser. Ce diagnostic est d'intérêt général et la Métropole est directement intéressée par sa réalisation. En conséquence, elle souhaite y participer financièrement.

II - Objectifs

L'étude a pour objectif de réaliser un diagnostic structurel de l'ovoïde, cours d'eau des Échets busé sur presque 3 km.

Ce diagnostic devra notamment :

- effectuer un relevé exhaustif de tous les désordres structurels de l'ovoïde,
- effectuer un relevé de l'état des regards d'accès à l'ovoïde,
- relever et qualifier tous les rejets visibles dans l'ovoïde,
- qualifier l'environnement du collecteur enterré et les risques éventuels associés,

- proposer les grands principes de réhabilitation nécessaires le cas échéant,
- hiérarchiser les interventions dans le temps en fonction du degré d'urgence,
- établir un coût estimatif des travaux,
- établir un relevé topographique en classe A de l'ovoïde.

III - Plan de financement

L'opération est estimée à 33 030 € TTC. Le financement est réparti, à part égale, entre le syndicat des Échets et du ravin des Profondières et la Métropole, au prorata du linéaire patrimonial. La Métropole participera donc à hauteur de 50 % du montant HT soit 13 762,50 HT.

Cette opération sera encadrée par une offre de concours fixant, notamment, les modalités de la participation financière de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Vu la note pour le rapporteur communiquée aux membres de la Commission permanente précisant que :

Dans le dispositif, au 3° - **La dépense**, il convient de lire :

"La dépense en résultant, soit 13 762,50 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P21O5423."

au lieu de :

"La dépense en résultant, soit 13 762,50 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P21O5423." ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention d'offre de concours à passer entre le syndicat du ruisseau des Échets et du ravin des Profondières et la Métropole dans le cadre de la réalisation par ce dernier du diagnostic de l'ovoïde des Échets sur la totalité de sa longueur.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense en résultant, soit 13 762,50 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P21O5423.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 21 novembre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231120-312377-DE-1-1 Date de télétransmission : 21 novembre 2023 Date de réception préfecture : 21 novembre 2023
